

3G immo
Société civile immobilière
au capital de 1000 euros
Siège social : 2, rue Denis Papin 41000 Blois
RCS Blois- En cours -

Les soussignés :

Monsieur Florent Olivier GALA, né le 18 février 1968 à NOGENT SUR MARNE, de nationalité française, demeurant 59, allée des Forestières, 77130 MISY SUR YONNE, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil

Et

Monsieur Tom Arthur Jean Bernard GALA, né le 25 juillet 2003 à LAGNY SUR MARNE, de nationalité française, demeurant 2, rue Denis Papin, 41000 BLOIS, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil

Et

Monsieur Martin Niels Paul GALA, né le 09 mars 2007 à LAGNY SUR MARNE, de nationalité française, demeurant 20 rue des Rouillis 41000 BLOIS, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société 3G immo, pour :

- désigner d'un commun accord le premier Gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - Nomination du Gérant

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la société :

Monsieur Florent GALA, demeurant 59, allée des Forestières, 77130 MISY SUR YONNE.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Il déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pouvoir du Gérant

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'Article 14-2 des statuts.

Rémunération du Gérant

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à BLOIS

Le vingt-sept (27) octobre deux mille vingt-cinq (2025)

En cinq (5) exemplaires originaux

Monsieur Florent GALA

4
Ben j'ai accepté
de le gerer 4


Monsieur Tom GALA



Monsieur Martin GALA



76
